



**PRÉFET  
DE L' AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° DCL-BRGE-2021/060 portant mesure temporaire  
d'interdiction de navigation et de stationnement**

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment ses articles 1.22 et 1.23 ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2021 n° 2021-30 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Jérôme MALET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, à M. Raphaël CARDET, sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance, auprès du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

**VU** la demande et les pièces afférentes présentées le 12 juillet 2021 par le conseil départemental de l'Aisne, en vue du tir d'un spectacle pyrotechnique tiré sur le canal de l'Oise à l'Aisne, au droit du bassin de Monampteuil, entre les PK 35,350 et 36,200, sur toute la largeur de la voie, les 23, 24 et 25 juillet 2021 ;

**VU** l'avis de l'unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie, Champagne-Ardenne - Voies Navigables de France du 15 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** que le tir de ce spectacle pyrotechnique nécessite une interdiction de navigation et de stationnement sur le canal de l'Oise à l'Aisne – Commune de Monampteuil ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre du tir d'un spectacle pyrotechnique, la navigation sera interdite les 23, 24 et 25 juillet 2021 de 22 h 00 à 23 h 59 – pour tous les usagers – dans les deux sens et sur toute la largeur de la voie, sur le canal de l'Oise à l'Aisne, entre les PK 35,350 et PK 36,200 (au droit du bassin de Monampteuil). Les usagers de la voie d'eau devront respecter la réglementation en vigueur, pendant la période et dans la zone ci-dessus définie.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit les 23, 24 et 25 juillet 2021 de 22 h 00 à 23 h 59 – sur le canal de l'Oise à l'Aisne (sur le bief de partage) – sur les deux rives du canal - pour tous les usagers – dans les deux sens et sur toute la largeur de la voie, entre les PK 35,350 et PK 36,200 (au droit du bassin de Monampteuil).



**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de manifestation.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur territorial du bassin de la Seine de Voies Navigables de France, le lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le maire de Monampeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au service départemental d'incendie et de secours.

À Laon, le 23 JUIL. 2021

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet à la relance,

Raphaël CARDET

